

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

**Championnat Régional ARA
M15 Masculins - Saison 2025/2026**

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél : 06 62 30 54 15 Contact : sthivillier@liguearavolley.fr

Dernière mise à jour le lundi 01 septembre 2025

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art. 1 - Généralités

Nom de l'épreuve	Championnat Régional ARA
Catégorie	M15 Masculins
Abréviation	CHPT M15 Masculins
Commission sportive référente	CRS Auvergne-Rhône-Alpes
Forme de jeu	6x6
Genre	Masculin

Art. 2 - Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	8
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non
Date limite d'engagement	17 septembre 2025

Art. 3 - Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition Extension Volley-Ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Le jour du match
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Exceptionnelle

Catégories autorisées	
M15 Masculin (2011 - 2012)	oui
M13 (2013 - 2014) avec simple surclassement	oui

Art. 4 - Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)

Nombre maximum de joueuses mutées et/ou option "OPEN"	3
Nombre maximum de joueuses mutées "exceptionnelles"	1 Art 8 du RGER
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	1
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses "assimilées française" (AFR)	Illimité

Un(e) joueur(euse) ne peut pas participer au Championnat Régional de la catégorie M15, si elle/il a participé, avec un autre club au cours de la saison (inscription vaut participation sur une feuille de match).

Art 5 - Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse)	Samedi : 13h00 - 17h00 Dimanche : 11h00 - 16h00
Toutes autres plages d'implantations avec obligation de l'accord du GSA adverse et validées par la CRS	Oui
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	10 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Le report d'un match du championnat Régional M15 pour la Coupe de France "JEUNES" n'est de droit que dans la catégorie.

Art. 6 - Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Arbitrage et Marque : club recevant

Chaque participant à une épreuve fédérale doit OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Les GSA doivent fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7- Transmission de la feuille de match et la Communication des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Avant samedi 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Avant dimanche 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille de match sur le site FFVolley pour les rencontres du lundi à vendredi	Avant 0h00 le jour de la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à : **l'Annexe Maison des Sports 68 avenue Tony Garnier 69007 Lyon** (cachet de la poste faisant foi).

Art. 8 - Formule sportive

8 équipes retenues sur un critère exclusivement sportif avec si besoin un tournoi de qualification le samedi 11 octobre 2025

Championnat en matchs simple en Aller et Retour sur 14 journées en 3 sets gagnants

Art. 9 - Ballon

Type de ballon autorisé	Voir règlement fédéral
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **compétition extension volley-ball** permet l'inscription d'un (e) joueur (se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant** correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence **encadrement extension dirigeant**.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs (ses) sont inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 10 -Règlementation Financière

A la charge des GSA : Un droit d'engagement de 100 € par équipe uniquement pour les équipes retenues au championnat Régional ARA M15

La participation des équipes au tournoi de qualification est gratuite

Art 11 - FORFAIT MATCH

Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle est sanctionnée d'une amende administrative prévue aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA).

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé (Voir Droits et Amendes 2025/2026).

- Perte de TROIS rencontres par forfait,
- Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- Perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité
- Perte de SIX rencontres par pénalité

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Art 12 - HAUTEUR DE FILET

La hauteur du filet pour cette compétition est de 2m24 pour les masculins.

CALENDRIER

CALENDRIER CHPT REGIONAL M15 M/F SAISON 2025/2026							
Octobre 2025	Novembre 2025	Décembre 2025	Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026
Sa 11 Tournoi De Qualification	08 15 22 29	13	17 24 31	28	14 21 28	25	09